

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRE SEANCE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

N°2022-37

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 5 décembre 2022

Date d'Affichage : 5 décembre 2022

<u>Présents</u>: Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE

Francis CHEDOZEAU

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM: 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Tarif des concessions cimetière.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière de l'année précédente qu'il propose de maintenir pour l'année 2022 :

- > 66 € le m² pour les concessions cinquantenaires.
- > 51 € le m² pour les concessions trentenaires.

Pour l'espace cinéraire-columbarium :

- > 210 € pour les concessions de 15 ans,
- > 399 € pour les concessions de 30 ans,
- Espacement de 3m² pour une concession simple et 5m² pour une concession double.
- Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale.
- Obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession dans le nouveau cimetière uniquement. Le bon de commande d'une entreprise funéraire devra être présenté lors de la signature de l'achat de la concession précisant le délai d'exécution. Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

> **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

AR Prefecture

086-218601862-20221212-2022_37-DE Reçu le 13/12/2022



Au Registre sont les signatures, Pour Copie conforme, En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX

Croipson